

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014**

**Présents** : Jean Paul LE GOFF, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Claudine LE JOUAN, Jean-Charles CLATIN, Jean Yves ELLIEN, Hervé RANNOU, Eveline CARVENNEC, Jean-Michel LE TROADEC, Marie-Laure GODEST, Sonia CARMARD, Damien LE PESSOT, Marie-Christine THOMAS, Stéphane RIOU, Yannick LE KERNEAU, Marie-Christine DAVID, Marie-Louise MELLIN.

**Absentes** : Séverine LE BRAS (procuration à Jean Louis TANVEZ), Chantal LE BRIS (procuration à Marie-Louise MELLIN).

### **1) Rapports annuels sur les services publics locaux**

Avant d'aborder les différents rapports, Mr le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du courrier que vient de déposer Mr Yves LE MENER, portant sur l'assainissement, tant collectif que non collectif.

Mr LE MENER s'élève tout d'abord contre le financement de l'assainissement collectif par la collectivité alors qu'elle ne participe en aucune façon à celui de l'assainissement non collectif qui demande un effort financier conséquent à ceux qui en dépendent.

Mr le Maire précise que, la commune comptant moins de 3 500 habitants, les subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif sont tout-à-fait légales.

Il admet que le recours au contribuable devrait revêtir un caractère exceptionnel et ne doit pas se pérenniser.

Il fait observer que, si la collectivité ne finance pas directement l'assainissement non collectif, les abonnés peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides lors de la réhabilitation de leur installation d'assainissement, ce que confirme Mme CARMARD.

Il rappelle également que la politique tarifaire appliquée depuis plusieurs années consiste en une augmentation régulière de la part communale, d'environ 3% par an, dans le but de tendre vers l'équilibre.

Quant au forfait de raccordement et au coût du branchement, il existe effectivement de grandes disparités entre collectivités, en fonction du contexte local, étant cependant précisé que l'abonné participe au financement de l'investissement consenti, non seulement par le forfait qui lui est réclamé lors de la mise en place du branchement, mais aussi par sa consommation ultérieure.

Mr le Maire estime que le nombre d'habitations raccordées à l'assainissement collectif peut augmenter, mais avec un investissement plus important du fait de la nécessité de prévoir des pompes de refoulement.

Mr LE MENER évoquant les habitations de St – Laurent raccordées au réseau communal mais non déclarées, Mr le Maire se déclare partisan, d'une part, d'exiger le

forfait pour raccordement et, d'autre part, d'appliquer la rétroactivité sur le maximum d'années.

A propos de la validation des rapports annuels par le Conseil Municipal, sans commentaire, évoquée par Mr LE MENER, Mr LE KERNEAU tient à faire savoir qu'il s'élève, tous les ans, sur le caractère inéquitable des règles de financement du S.P.A.N.C, au niveau du territoire, selon que le système d'assainissement de l'abonné a déjà été contrôlé ou que l'abonné a lui-même sollicité ce contrôle.

Il estime également que le syndicat des eaux du Jaudy semble avoir oublié son objectif initial, qui devrait être la qualité de l'eau.

Mr RANNOU, après avoir rappelé le surdimensionnement de la station d'épuration qui explique en partie le déficit du service d'assainissement collectif, souhaite que les deux délégués de la commune au syndicat des eaux du Jaudy fassent part à ce dernier des remarques formulées par les élus.

1.1) Service public de l'eau potable

L'examen de ce rapport ne fait pas l'objet de remarques de la part des conseillers municipaux.

1.2) Service public de l'assainissement collectif

Les élus n'ont pas non plus d'observations particulières à formuler sur ce rapport dont il ressort que le volume facturé diminue régulièrement, du fait des installations plus économes en eaux et du recours aux puits et aux eaux pluviales pour certains usages, ce qui ne manque pas de poser le problème de la facturation de ces eaux non comptabilisées actuellement, mais épurées par la station d'épuration.

1.3) Service public de l'assainissement non collectif

Le Conseil Municipal souhaite que les remarques formulée en préambule sur les tarifs pratiqués soient retransmises au syndicat des eaux du Jaudy.

Mr LE KERNEAU suggère que les responsables du syndicat soient invités à venir expliquer la politique tarifaire appliquée devant l'assemblée.

2) Assainissement collectif

Dans la continuité de la politique tarifaire appliquée au cours des dernières années, le Conseil Municipal, par 15 voix et 4 abstentions (Mmes DAVID et THOMAS, Mrs LE KERNEAU et ELLIEN) décide de majorer de 3% la part communale des tarifs d'assainissement en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

3) Eclairage public

3.1) Résidence du PRADEN

Le Conseil Municipal est unanime pour adopter la proposition du Syndicat Départemental d'Energie consistant à déplacer et remplacer un lampadaire, travaux pour lesquels la participation de la commune s'élèvera à 870.00 € (60% du coût total H.T).

### 3.2) Résidence de la rue des salaisons

Le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'éclairage public de la résidence de la rue des salaisons nécessite l'obtention de quelques éclaircissements et explications avant d'être soumis à l'assemblée.

De ce fait, l'examen de ce dossier par le Conseil Municipal est reporté à une séance ultérieure.

### **4) Chapelle Saint - Hervé**

Le Conseil Municipal unanime autorise le mandatement des travaux complémentaires réalisés par la société BODET, liés à l'installation du paratonnerre, d'un montant de 464.40 € T.T.C.

### **5) M.J.C du Pays de BEGARD**

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à mandater une subvention de 1 711.10 € au profit de la M.J.C du Pays de BEGARD, représentant la participation de la commune au centre de loisirs sans hébergement de l'été, sur la base de 7.10 € par enfant/journée.

28 enfants de la commune ont fréquenté ce centre aéré, totalisant 241 journées de présence.

### **6) Affaires scolaires**

Le Conseil Municipal est unanime pour adopter les propositions de la commission des affaires scolaires en matière de crédits de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire en cours, soit :

NATURE	Montant unitaire 2013/2014	Total pour 147 élèves répartis en 6 classes	Montant unitaire 2014/2015	Total pour 140 élèves répartis en 6 classes
Fournitures scolaires (élève)	53 €	7 791.00 €	53 €	7 420.00 €
Crédit Fonctionnement (classe)	450 €	2 700.00 €	460 €	2 760.00 €
Crédit Transport (classe)	550 €	3 300.00 €	550 €	300.00 €
Arbre de Noël (élève)	15 €	2 205.00 €	15 €	2 100.00 €
Crédit Bibliothèque (classe)	100 €	600.00 €	110.00 €	660.00 €
		2 805.00 €		2 760.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 596.00 €</b>		<b>16 240.00 €</b>

A la demande de la directrice de l'école, les crédits « bibliothèque » et « arbre de Noël » sont fusionnés.

L'idée d'une mutualisation des commandes de fournitures est évoquée, pour aboutir à des tarifs plus intéressants.

## 7) Achat et cession de parcelles

### 7.1) Cession de parcelles

Le 24 mai 2012, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la cession à Mr et Mme BALLOUARD des parcelles cadastrées section A n°1745 et 2532 (provenant de la division de la parcelle n°2156).

A ces deux parcelles, il y aurait lieu d'ajouter la parcelle cadastrée section A n°2533, issue du domaine public (parc de stationnement de la salle des fêtes).

Considérant que la cession de cette parcelle, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, ne porte nullement atteinte au bon fonctionnement du parc de stationnement, le Conseil Municipal est unanime pour en prononcer le déclassement et sa cession aux époux BALLOUARD, selon les conditions arrêtées dans la délibération du 24 mai 2012.

### 7.2) Achat d'une parcelle

Le Conseil Municipal est unanime pour faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2066, d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>, propriété des consorts LE BIHAN, intégrée à la chaussée de la rue de Ruchant, aux conditions suivantes :

- Cet achat se fera pour l'euro symbolique,
- L'acte de cession sera établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

## 8) Finances

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget principal :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article 6574 (subventions)	1 500 .00	Article 7325 (fond de péréquation des ressources intercommunales)	1 500 .00

- Section d'investissement. Opération « école maternelle et primaire » :

Article 2188 (sèche-mains)	- 800.00
Article 2313 (occultation)	+ 800.00

## 9) Motion de « Bretagne réunie »

L'association « Bretagne réunie » propose au Conseil Municipal d'adopter une motion en faveur du rattachement du département de la Loire Atlantique à la région Bretagne.

Mme DAVID exprime son questionnement à cette motion, à savoir qui sollicite le Conseil Municipal et dans quel but ?

Les informations qu'elle a recueillies à travers la presse montrent que la région Pays de Loire ne souhaite pas être dépossédée de la métropole nantaise. Elle constate des avis très partagés sur cette question et estime que ce dossier devrait faire l'objet d'un véritable débat approfondi et non d'une simple motion.

Mr LE KERNEAU refuse également de s'exprimer sur cette motion, considérant que l'assemblée municipale n'est pas l'instance appropriée.

Mr RANNOU déclare, quant à lui, ne pas être en mesure d'émettre un avis sur ce sujet, du fait d'une méconnaissance du dossier.

Mr le Maire propose donc aux élus de se prononcer, dans un premier temps, sur l'opportunité même de cette motion.

Ce vote aboutit à un refus unanime de s'exprimer sur cette question.

## **10) Questions diverses**

### 10.1) Bureau de Poste

Mr LE TROADEC souhaitant savoir s'il n'est pas possible d'étudier la création d'un point-relais de La Poste dans un commerce local, Mr le Maire lui répond que la position constante des élus est d'exiger le maintien du bureau actuel, refusant ainsi l'hypothèse d'un point-relais ou d'une agence communale.

Les élus s'élèvent cependant contre le projet de La Poste de réduire à nouveau les horaires d'ouverture au public (qui passeraient de 15 heures à 12 heures par semaine) et refusent l'idée de fermeture du bureau le samedi matin, envisagée par la direction, même s'il s'agit de la journée où la fréquentation est la plus faible de la semaine.

### 10.2) Présence médicale

Les interrogations de Mme DAVID au sujet de la fermeture du cabinet du Docteur DONNIO et de son éventuel remplacement suscitent un débat au sein de l'assemblée sur la politique à mettre en oeuvre pour répondre aux attentes des professionnels en place et assurer une présence pérenne des professions médicales et paramédicales sur le territoire communal.

Madame DAVID estime qu'il est de la responsabilité du Maire de mobiliser les professionnels de santé autour d'un projet et, qu'à ce jour, aucun projet pour la maison de santé n'a été élaboré, seulement des plans.

Mr le Maire lui répond que des pistes sont étudiées actuellement pour l'installation d'un nouveau médecin et qu'il a personnellement informé les professionnels de santé de l'évolution de ce dossier, même s'il ne les a pas réunis.

L'évocation du projet de maison médicale, envisagé dans la résidence de la rue des salaisons, donne lieu à une discussion portant notamment sur le rôle respectif et chronologique de chacun des acteurs concernés (les professionnels eux-mêmes, les collectivités territoriales, l'agence régionale de santé) dans le processus de création de cette structure, avec les préalables à mettre en place, dont un projet territorial de santé.

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**